

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

L'Instituteur perçoit
Soixante sols quatre deniers d'argent, 107 quarterons 1/3
mesure de Lausanne de différentes graines, comme froment
Mesle, avoine, pois et orge, Fleu, cinq char de Bois, dont la
Voiture étoit à la charge de la Commune; Fleu la 1/6
de la Dîme du chanvre et des Novalies vici le dit Solier
le grand
Cette pension dérive en partie de Dîme et de censés foncières
La sixième de la Dîme du chanvre et novalies évalués 16-5-
froment de Dîme et de censés 11 grons 1/3. --- 29-18
avoine de censés 10 grons --- 20-
Pois et orge 8 grons --- 8-
Le reste partie de cette pension étoit payée par le
Receveur du Château de Lausanne et consistoit
en froment 24 grons. --- L 18-
Mesle 24 grons. --- 36-
La Commune ne paye rien
Aucun bien d'Eglise
Aucun rétribution de la part des Pères de famille
Outre le Domaine indiqué ci devant, il y a un
petit Jardin attaché à la Maison d'École

Telle est la pension qui a été perçue par l'Instituteur
de Solier-le grand jusqu'à l'époque de notre
Bienheureuse Révolution pour salaire de
toutes les fonctions ci devant nommées:

Solier-le grand
ce 9 Mars 1799.
Louis Rograz Instituteur

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

36 N. 16

Sully le Grand

Un village

Sully le Grand, est une Commune proprement dite

C'est une annexe de la Cure de Brottes, la Commune à son Agent particulier

District d' Echallens

Canton de Lavaux

Le village est composé de cinquante Maisons réformées et treize de Catholique est sont tous dans de la circonférence d'un quart de lieue

Il n'y en a point

Voyez N° 2)

Il y en a peut-être vingt cinq

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

L'École de Pully le Grand est éloignée des écoles voisines suivantes

a. Leurs noms.

Savoir Bottons dont l'École Catholique de Pully le Grand est actuellement annexée à Pully petit Schallens & Assens Bretegnay Villard le Teroir Celle-ci sont éloignées les une des autres d'une demi-heure à trois quarts d'heures

b. Leurs distances réciproques.

I I.

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

On enseigne à lire à écrire la Religion l'orthographe

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

L'école se tient toute l'année excepté six semaines en été pendant la moisson on la tient deux heures

7°. Livres élémentaires, lesquels font en usage?

Il n'y a point de livre prescrit. Chaque enfant porte son livre et son ordinairement des livres de Religion.

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

Il n'y a point de Code de Règlement ou Conservé si bien que l'on peut se polir parmi les enfans

9°. Durée de l'école chaque jour?

Voyez N° 6)

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

Les enfans sont rangés à l'école selon leur âge et combinés selon leur mérite

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

Un Régent d'École

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

La Confrérie Catholique réunie à Celle de Bottons ont examinés les aspirants qui devoient avoir leur brevet d'Instituteur du l'Evêque

b. D'où est-il?

De Pully le Grand

c. Son nom

François e Monétrey

(3)

d. Son âge.

Vingt deux ans

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

Il n'est pas marié

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Depuis 1793

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

A Schallens deux hyvers et une année à Schwayer le lre pour se mettre en état de remplir sa vocation

b. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles font-elles?

Point

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

Son école est composée de vingt cinq enfans tant en hyver qu'en été

a. En hiver, } soit garçons ou filles.

Voyez N° 12)

b. En été, }

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

L'École de Pully le Grand est réunie à Celle de Bottons la difficulté des chemins le nombre des enfans ont obligé le Régent de Bottons à se procurer un substitue qui a été reçu et approuvé en sorte que les rentes du Sr. De vant gouvernement avoit accordé pour l'École Catholique de Pully le Grand se trouvent réunies à Bottons dont le Régent ne seroit indiquer la différence

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles font-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

On ne paye point pour être admi à l'École Catholique de Pully le Grand

15°. Bâtiment de l'école.

point

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

Il y a une maison appartenante à un particulier à laquelle l'ancien gouvernement de Siebourg donnoit trois voitures de bois et 120 francs en argent pour y laisser faire l'école

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

Il n'y a qu'une chambre

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

V. N° 15)

V. N° 15)

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? *o*
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? *o*
 - c. Fondations? *o*
 - d. Caisses communales? *o*
 - e. Biens se? *o*
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? *o*
 - g. De biens-fonds? *o*
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques? *o*

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Voyez N° 13)

N° 13)

Depuis le N° 16) Les articles suivants n'ont aucun rapport avec l'école de Billy Grand

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école? *Fey*

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? *Village*

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? *Commune*

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? *Paroisse de Socher: Agence dudit Fey*

d. District *D'Challens*

e. Canton *Du Léman*

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

33
N° 17

Il n'y a aucun hameau ressortissant de l'école de Fey